

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PAYSAGE CULTUREL D'ANI

TURQUIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL D'ANI (TURQUIE)

L'UICN communique les brefs commentaires suivants à l'ICOMOS d'après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d'experts du patrimoine mondial et quatre études théoriques. Aucune mission sur le terrain n'a eu lieu et l'ICOMOS n'a posé aucune question nécessitant l'examen de points particuliers.

Le dossier de la proposition concerne un petit site (250 ha) qui a une petite zone tampon (292 ha).

Le dossier contient une description claire des valeurs de biodiversité qui sont notables au niveau national. Le site n'est pas protégé pour ses valeurs de conservation de la nature, y compris pour des espèces menacées. Les évaluateurs considèrent que le site proposé est trop petit pour pouvoir conserver une biodiversité importante avec le temps.

Dans la proposition telle qu'elle est décrite, l'emplacement du site proposé, sur un promontoire triangulaire, semble être la principale interaction entre l'homme et la nature mais les limites, dans le paysage en général, excluent des caractéristiques clés, telles que des vallées fluviales qui se croisent, ce qui tend à affaiblir la justification de la zone proposée comme représentant l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature. Sans commenter la valeur culturelle, l'UICN émet des doutes sur la proposition en tant que paysage culturel selon les termes des Orientations, compte tenu de sa petite taille et de l'exclusion de paysages naturels/semi-naturels environnant le bien proposé.

L'UICN ajoute qu'après discussion avec l'ICOMOS, l'État partie a décidé de changer la catégorie du bien et qu'il ne s'agit plus d'un paysage culturel mais d'un site archéologique. L'UICN approuve cette évaluation et le changement de proposition.